

ЕВРОПЕЙСКА СМЕТНА ПАЛАТА
TRIBUNAL DE CUENTAS EUROPEO
EVROPSKÝ ÚČETNÍ DVŮR
DEN EUROPÆISKE REVISIONSRET
EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF
EUROOPA KONTROLLIKODA
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ
EUROPEAN COURT OF AUDITORS
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE
CÚIRT INIÚCHÓIRÍ NA HEORPA



CORTE DEI CONTI EUROPEA
EIROPAS REVÍZIJAS PALĀTA
EUROPOS AUDITO RŪMAI

EURÓPAI SZÁMVEVŐSZÉK
IL-QORTI EWROPEA TAL-AWDITURI
EUROPESE REKENKAMER
EUROPEJSKI TRYBUNAŁ OBRACHUNKOWY
TRIBUNAL DE CONTAS EUROPEU
CURTEA DE CONTURI EUROPEANĂ
EURÓPSKY DVOR AUDÍTOROV
EVROPSKO RAČUNSKO SODIŠČE
EUROOPAN TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN
EUROPEISKA REVISIONSRÄTTEN

Rapport sur les comptes annuels
de l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation
relatifs à l'exercice 2009

accompagné des réponses de l'Agence

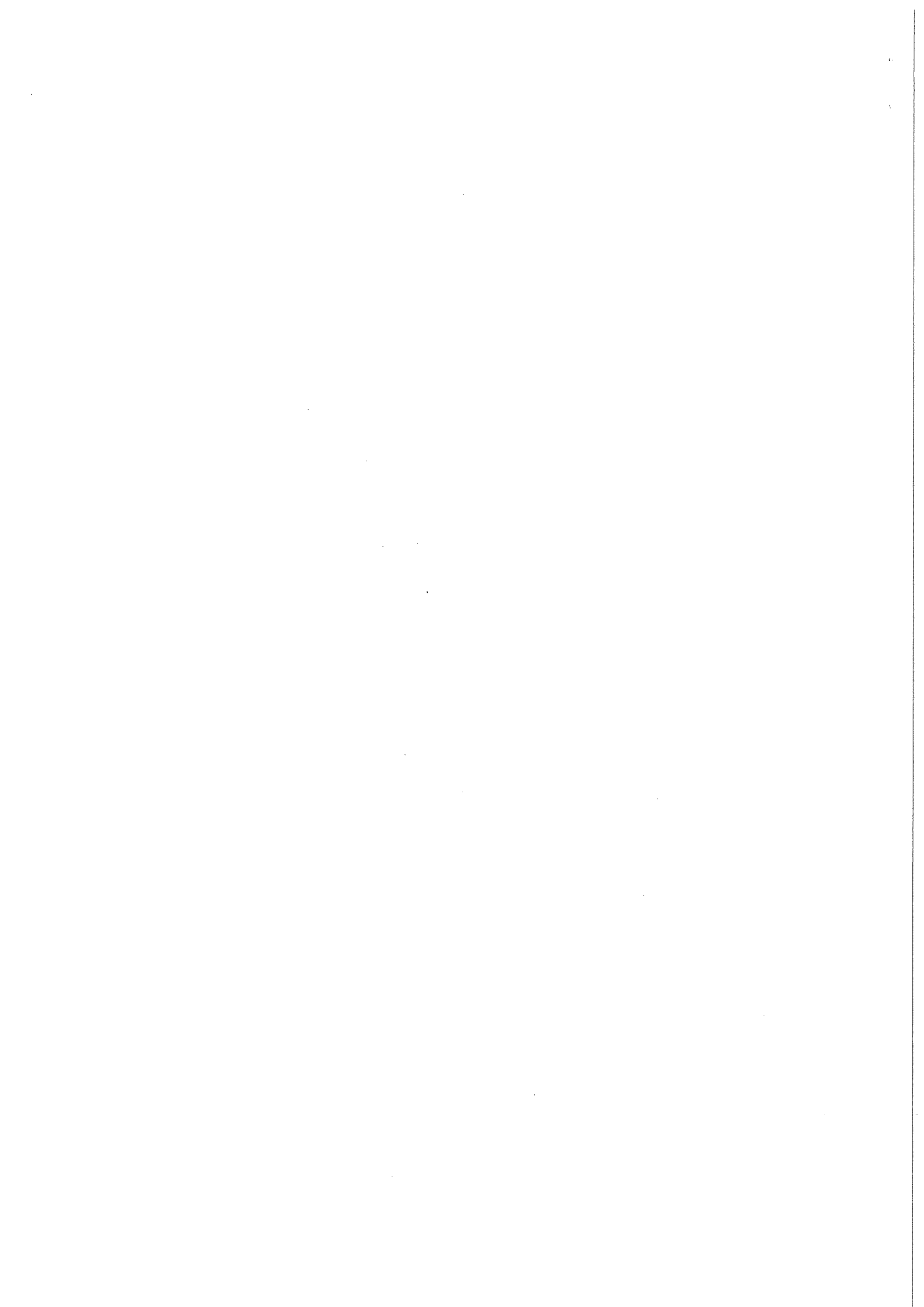
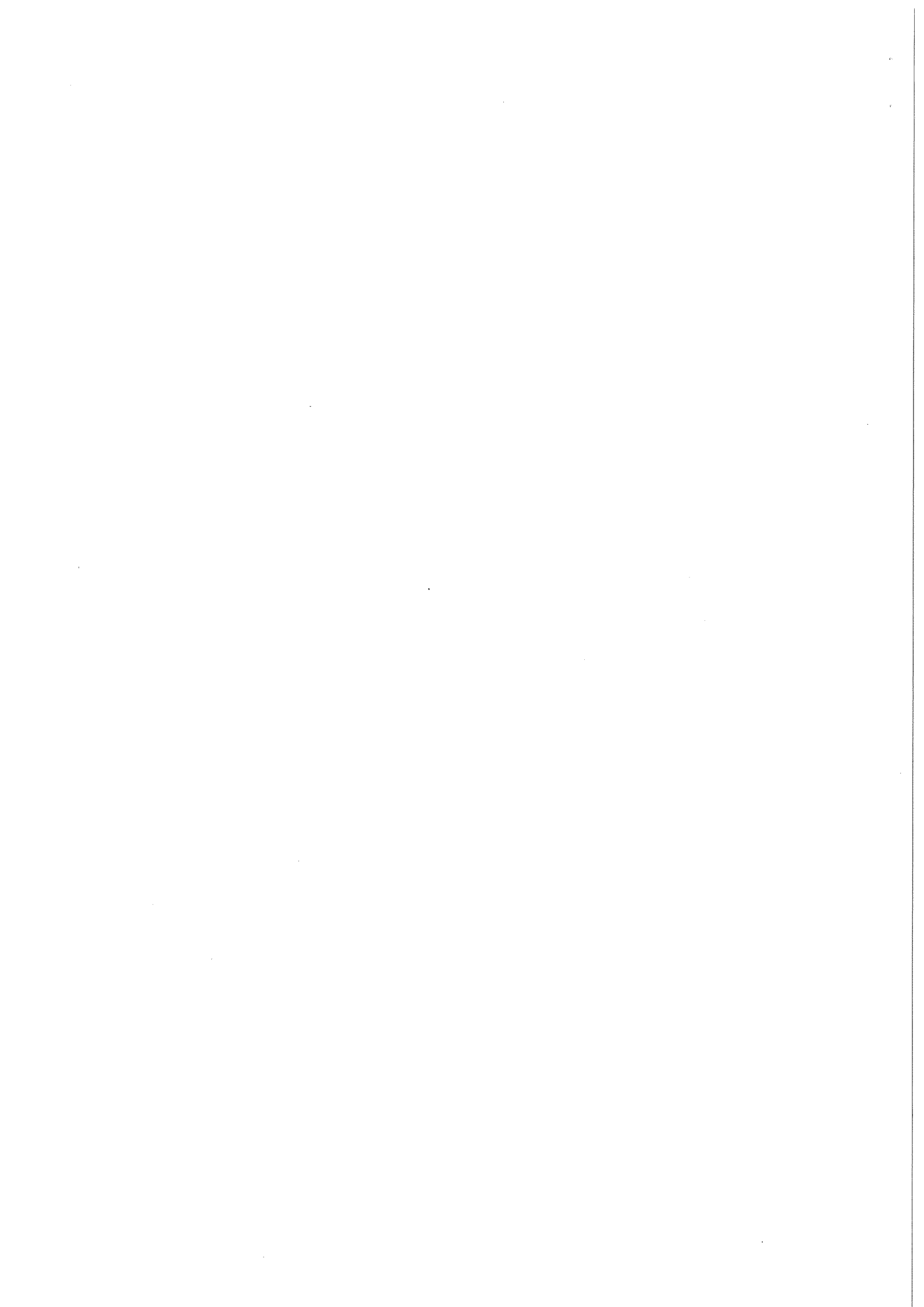


TABLE DES MATIÈRES

	Points
Introduction	1 - 2
Déclaration d'assurance	3 - 12
Commentaires sur la gestion budgétaire et financière	13
Autres considérations	14
Tableau	
Réponses de l'Agence	



INTRODUCTION

1. L'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (ci-après «l'Agence»), sise à Bruxelles, est l'ancienne Agence exécutive pour l'énergie intelligente (AEEI). Son mandat et la durée de celui-ci ont été revus à la suite de la décision 2007/372/CE de la Commission du 31 mai 2007 modifiant¹ la décision 2004/20/CE du 23 décembre 2003². L'Agence a été instituée pour une période limitée commençant le 1^{er} janvier 2004 et prenant désormais fin le 31 décembre 2015. L'objectif de l'Agence est la gestion des actions de l'Union dans les domaines de l'énergie, de l'esprit d'entreprise et de l'innovation, ainsi que du transport durable de marchandises³.
2. Le budget de fonctionnement de l'Agence pour 2009 s'est finalement élevé à 13,3 millions d'euros, contre 11,5 millions d'euros en 2008. À la fin de l'exercice 2009, l'Agence employait 141 agents, contre 131 l'année précédente.

DÉCLARATION D'ASSURANCE

3. Conformément aux dispositions de l'article 287, paragraphe 1, deuxième alinéa, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la Cour a contrôlé les comptes annuels⁴ de l'Agence, constitués des «états financiers»⁵

¹ JO L 140 du 1.6.2007, p. 52.

² JO L 5 du 9.1.2004, p. 85.

³ Le **tableau** présente, de manière synthétique et à titre d'information, les compétences et activités de l'Agence.

⁴ Ces comptes sont accompagnés d'un rapport sur la gestion budgétaire et financière au cours de l'exercice. Ce rapport rend compte, notamment, du taux d'exécution des crédits et fournit une information synthétique sur les virements de crédits entre les différents postes budgétaires.

⁵ Les états financiers comprennent le bilan et le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et l'annexe aux états financiers, qui comporte une description des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

et des «états sur l'exécution du budget»⁶ pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

4. La présente déclaration est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 14 du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil⁷.

Responsabilité du directeur

5. En tant qu'ordonnateur, le directeur exécute le budget en recettes et en dépenses conformément à la réglementation financière de l'Agence, sous sa propre responsabilité et dans la limite des crédits alloués⁸. Il est chargé de mettre en place⁹ la structure organisationnelle ainsi que les systèmes et procédures de gestion et de contrôle interne appropriés pour établir des comptes définitifs¹⁰ exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, et pour garantir la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Responsabilité de la Cour

6. La responsabilité de la Cour est de fournir, sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de

⁶ Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

⁷ JO L 11 du 16.1.2003, p. 5.

⁸ Article 25 du règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 (JO L 297 du 22.9.2004, p. 10).

⁹ Article 29 du règlement (CE) n° 1653/2004.

¹⁰ Les règles en matière de reddition des comptes et de tenue de la comptabilité par les agences sont fixées au chapitre 1 du titre VI du règlement (CE) n° 1653/2004, comme modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 651/2008 du 9 juillet 2008 (JO L 181 du 10.7.2008, p. 15).

l'Agence, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers.

7. La Cour a conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie IFAC et ISSAI¹¹. En vertu de ces normes, la Cour est tenue de se conformer aux règles d'éthique, ainsi que de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes sont exempts d'inexactitudes significatives et si les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

8. L'audit de la Cour comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants relatifs aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes. Le choix des procédures dépend du jugement de la Cour, qui se fonde entre autres sur l'appréciation des risques que des inexactitudes significatives affectent les comptes ou que les opérations soient illégales ou irrégulières, que cela résulte d'une fraude ou d'une erreur. Lorsqu'elle évalue ces risques, la Cour examine les aspects du contrôle interne concernant l'élaboration et la présentation des comptes par l'entité, afin de définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'audit de la Cour consiste également à apprécier l'adéquation des politiques comptables et la vraisemblance des estimations comptables effectuées par la direction, ainsi qu'à évaluer la présentation générale des comptes.

9. La Cour estime que les informations probantes qu'elle a obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer les opinions ci-après.

¹¹ Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

Opinion sur la fiabilité des comptes

10. La Cour estime que les comptes annuels de l'Agence¹² présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

11. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

12. Les commentaires ci-après ne remettent pas en cause les opinions de la Cour.

COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE

13. Le budget 2009, initialement fixé à 14,9 millions d'euros, a été réduit de 1,6 million d'euros en octobre 2009¹³. Les modifications apportées au budget de départ sont essentiellement dues à une surestimation des besoins en personnel (912 500 euros) et au fait que la Commission a repris certaines activités en main. La situation est similaire à celle observée en 2008¹⁴ et est

¹² Les comptes annuels définitifs ont été établis le 23 juin 2010 et reçus par la Cour le 30 juin 2010. Les comptes annuels définitifs, consolidés avec ceux de la Commission, sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne au 15 novembre suivant l'exercice clos. Ils peuvent être consultés sur les sites Web <http://eca.europa.eu> ou www.europa.eu/agencies/executive_agencies/eaci/index_fr.htm.

¹³ Budget rectificatif n° 1/2009 (JO L 333 du 17.12.2009, p. 35).

¹⁴ Voir point 13 du rapport sur les comptes annuels relatifs à l'exercice 2008 (JO C 304 du 15.12.2009, p. 79).

révélatrice de la nécessité d'une approche plus rigoureuse en matière de prévision des besoins en personnel.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

14. L'audit des procédures de recrutement a montré qu'un seul membre du jury procédait à la sélection des candidats à convier à un entretien - près de 80 % des candidats échouent à ce stade. De surcroît, les notes minimales requises pour accéder à l'étape suivante de la procédure de sélection n'étaient pas fixées avant que le processus d'évaluation ne commence. Ces pratiques sont préjudiciables à la transparence des procédures de recrutement.

Le présent rapport a été adopté par la Chambre IV, présidée par M. Igors LUDBORŽS, Membre de la Cour des comptes, à Luxembourg en sa réunion des 14 et 16 septembre 2010.

Par la Cour des comptes

Wdy
Vitor Manuel da SILVA CALDEIRA
Président
Rechnungshof
Court of Auditors
Cour des comptes



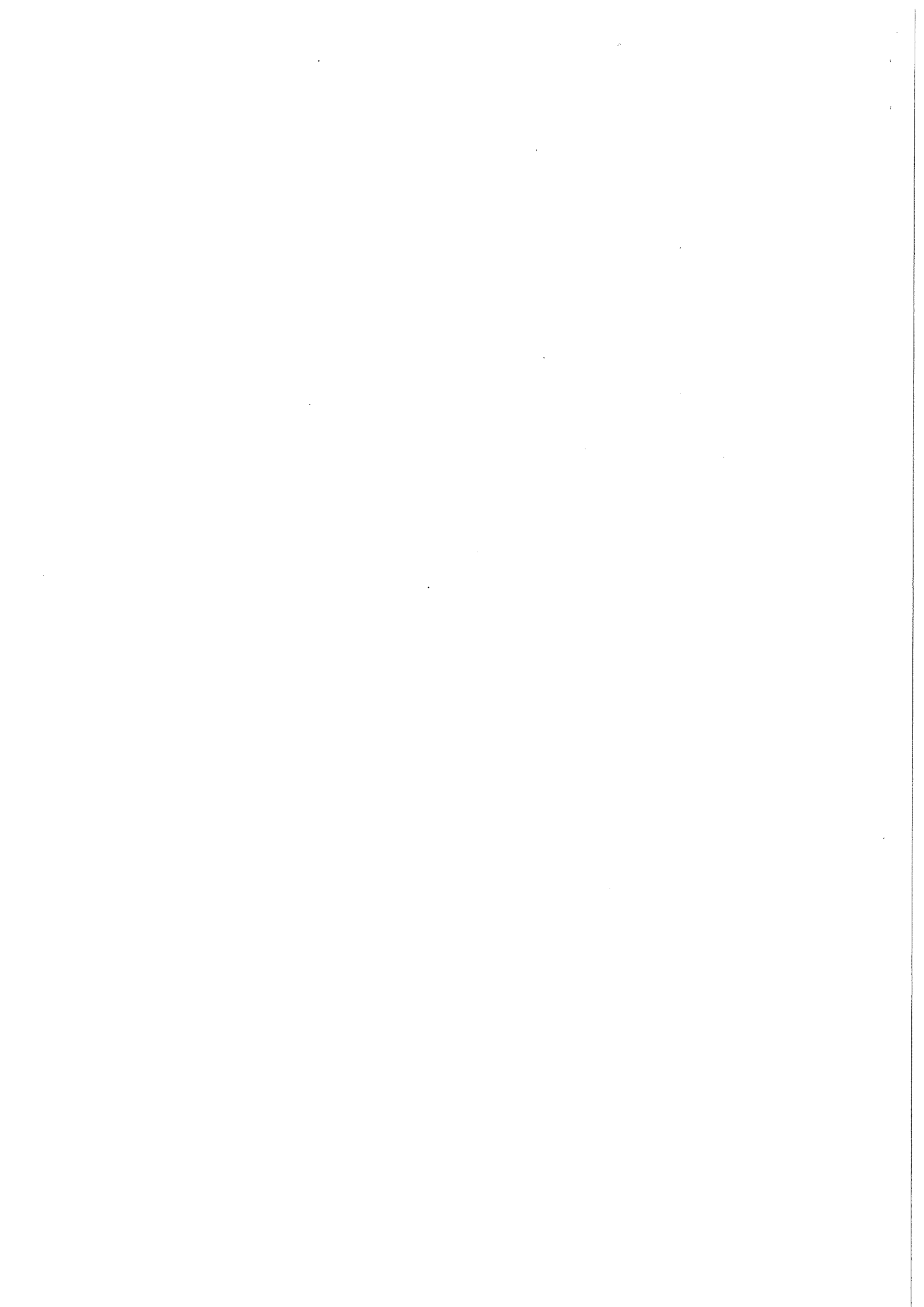


Tableau - Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (Bruxelles)

Domaines de compétence de l'Union selon le traité	Compétences de l'Agence, comme définies dans la décision 2004/20/CE de la Commission modifiée par la décision 2007/372/CE de la Commission	Gouvernance	Moyens mis à la disposition de l'Agence en 2009 (données pour 2008)	Produits et services fournis en 2009
<p>La politique de l'Union dans le domaine de l'environnement contribue à la poursuite des objectifs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement; - la protection de la santé des personnes; - l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles; - la promotion, sur le plan international, de mesures destinées à faire face aux problèmes régionaux ou planétaires de l'environnement, et en particulier la lutte contre le changement climatique. <p>(Article 191, paragraphe 1, du TFUE)</p>	<p>Objectifs</p> <p>Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, l'Union européenne a adopté un certain nombre de mesures visant à promouvoir et à développer la compétitivité et l'innovation. Parmi ces mesures figure l'établissement d'un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013 (décision n° 1639/2006/CE), notamment par le biais du programme «Énergie intelligente – Europe» (EIE) et du programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIE). Elles incluent également le programme Marco Polo (MP) (règlement (CE) n° 1692/2006).</p> <p>Ses principaux objectifs sont de favoriser la compétitivité des entreprises, en particulier des PME; de promouvoir toutes les formes d'innovation, y compris l'éco-innovation; de promouvoir l'efficacité énergétique ainsi que les nouvelles sources d'énergie renouvelable dans tous les secteurs, y compris celui des transports.</p> <p>Dans le cadre des présents programmes de l'UE, l'Agence est chargée de l'exécution des tâches concernant le support</p>	<p>1 - Conseil d'administration</p> <p>Composé de cinq membres nommés par la Commission européenne. Il adopte le programme annuel de travail de l'Agence après approbation par la Commission européenne. En outre, il adopte le budget de fonctionnement de l'Agence et son rapport annuel d'activité.</p> <p>2 - Directeur</p> <p>Nommé par la Commission européenne.</p> <p>3 - Auditeur externe</p> <p>Cour des comptes européenne.</p> <p>4 - Autorité de décharge</p> <p>Le Parlement, sur recommandation du Conseil.</p>	<p>Budget</p> <p>A) 203,1 (204,8) millions d'euros (100 % provenant du budget général de l'UE). L'Agence exécute le budget opérationnel sous la responsabilité de la Commission: - pour le programme EIE, 72,1 (55,8) millions d'euros; - pour le programme PIE: éco-innovation, 32,2 (27,9) millions d'euros; - pour le programme PIE-Réseau, 32,0 (82,8) millions d'euros; - pour le programme MP, 66,9 (38,3) millions d'euros.</p> <p>B) 13,3 (11,5) millions d'euros (100 % provenant d'une subvention de l'Union) pour le budget de fonctionnement, pour lequel l'Agence est autonome.</p> <p>Total des effectifs au 31 décembre 2009</p> <p>37 (36) emplois au tableau des effectifs, dont 28 (27) sont pourvus.</p> <p>Agents contractuels: 110 (108) emplois prévus, 113 (104) pourvus.</p>	<p>S'agissant du programme «Énergie intelligente – Europe» (EIE), l'Agence a assuré le suivi de 388 projets en cours et a signé 57 nouvelles conventions de subvention relatives à l'appel à propositions de 2008. Dans le cadre de l'appel de 2009, l'Agence a sélectionné 59 projets sur les 372 propositions qui lui sont parvenues. Comme chaque année, l'Agence a organisé la Journée d'information européenne (400 participants). Elle a aussi participé aux Journées d'information nationales (15 Journées et 2 500 participants), ce qui représente une hausse d'environ 70 % par rapport à l'année précédente.</p> <p>L'Agence a diffusé des informations concernant le programme EIE et ses résultats sur le site web de celui-ci, qui a enregistré une augmentation de 66 % au niveau des pages consultées (deux millions), une base de données des projets avec moteur de recherche, cinq nouvelles brochures relatives aux projets, deux bulletins d'actualité et neuf alertes électroniques adressées à 13 600 abonnés. Depuis septembre, l'Agence assure également la gestion du marché portant sur la campagne pour l'énergie durable. Par de nombreux canaux, l'Agence a rendu compte à la Commission européenne des résultats des projets soutenus par le programme EIE, par exemple celui concernant la directive sur la performance énergétique des bâtiments.</p> <p>Le programme PIE – Enterprise Europe Network a été lancé début 2008. Le réseau offre un «guichet unique» en vue de répondre aux besoins commerciaux et d'innovation des PME et entreprises de l'UE. L'Agence gère 92 projets en cours en collaboration avec 532 partenaires, une subvention destinée à la sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle et leur exécution auprès des PME, ainsi que huit accords de coopération avec l'Arménie, le Chili, la Chine, l'Égypte, la Russie, la Suisse, la Syrie et les États-Unis.</p> <p>En ce qui concerne l'animation du réseau, l'Agence a développé l'identité visuelle et l'image de marque du réseau, diffusé un reportage vidéo vu par 2,2 millions de spectateurs et cinq bulletins d'actualité, mis en place plusieurs séances de formation à l'intention des partenaires du réseau, dont une portant sur la formation des formateurs. Conjointement avec la Présidence suédoise de l'UE, l'Agence a organisé une conférence annuelle qui a rassemblé plus de 800 participants et au cours de laquelle un prix pour les meilleures pratiques a été décerné.</p> <p>S'agissant des projets de première application commerciale en matière d'éco-innovation, l'Agence a assuré le suivi de 44 projets en cours depuis l'appel à propositions de 2008. Par rapport à ce dernier, l'appel de 2009 a enregistré un nombre de propositions de près de 50 % supérieur (202). La publicité a été assurée par une Journée d'information européenne et 13 Journées d'information nationales qui ont attiré 1 355 participants (hausse de 8 %). À l'instar de l'année</p>

<p>technologique. (Article 173, paragraphe 1, du TFUE)</p> <p>En vue de réaliser la mise en œuvre de l'article 90 et compte tenu des aspects spéciaux des transports, le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social et du Comité des régions, établissent:</p> <ol style="list-style-type: none"> des règles communes applicables aux transports internationaux exécutés au départ ou à destination du territoire d'un État membre, ou traversant le territoire d'un ou de plusieurs États membres; les conditions d'admission de transporteurs non résidents aux transports nationaux dans un État membre; les mesures permettant d'améliorer la sécurité des transports; toutes autres dispositions utiles. <p>(Article 91, paragraphe 1, du TFUE)</p>	<p>communautaire, à l'exclusion de l'évaluation du programme, du monitoring législatif et des études stratégiques, ou de toute autre action qui pourrait relever exclusivement de la compétence de la Commission européenne.</p>	<p>matière d'innovation ainsi que les actions d'innovation présentant un haut degré de normalisation (projet IP-Base).</p>	<p>Total des effectifs: 141 (131)</p> <p>dont assumant des tâches opérationnelles: 118 (110), administratives: 23 (21).</p>	<p>précédente, un demi-million d'internautes ont visité le site web dédié au programme. Par contre, le nombre d'abonnés aux alertes a enregistré une augmentation de 65 % (5 100). Les efforts pour promouvoir le système ont également consisté à produire une charte graphique, des affiches et des dépliants.</p> <p>S'agissant du programme Marco Polo, l'Agence a assuré le suivi de 64 projets en cours et a signé 28 nouvelles conventions de subvention relatives à l'appel à propositions de 2008. En 2009, l'Agence a organisé la première Journée d'information européenne, qui a rassemblé 300 participants. L'appel à propositions de 2009 a donné lieu à 70 propositions, soit une hausse de 60 % par rapport à l'année précédente. Un site web dédié (consulté par 0,4 million de visiteurs, soit une hausse de 25 %) et la diffusion d'alertes par courrier électronique (à 1 300 abonnés, soit une hausse de plus de 57 % par rapport à 2008) permettent à l'Agence de promouvoir le programme. Les efforts déployés dans le domaine de la communication se sont traduits par une conférence régionale, la participation à 17 événements MP en Europe, une charte graphique, une brochure et un dépliant, ainsi qu'une vidéo vue par cinq millions de spectateurs.</p>
---	--	--	--	---

Source: Informations fournies par l'Agence.

RÉPONSES DE L'AGENCE

13. Le budget initial 2009 était basé sur les effectifs estimés indiqués dans la «fiche financière» de la décision de la Commission d'étendre les tâches de l'Agence. Du personnel a donc été recruté pendant l'année en fonction des besoins toujours grandissants de l'Agence afin de couvrir les tâches confiées par les directions générales, dont elle dépend.

14. L'EACI va modifier sa procédure de recrutement afin d'intégrer les observations de la Cour concernant l'étape de présélection du recrutement et la documentation y afférant. Cependant, alors que les critères d'éligibilité et de sélection sont déterminés au préalable pour garantir la sécurité juridique, les notes minimales ne sont établies qu'après examen de toutes les candidatures, leur seul but étant de maintenir le nombre de candidats à convoquer pour un entretien à un niveau raisonnable.

